COURS PERRETEN
spécialiste e-learning

Contrat d'écolage
Préparation à l'examen suisse de maturité

Rentrée hiver 24 ☐ été 24 ☐

Nombre d'années de formation: 2 ans ☐ ou 3 ans ☐

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Lieu _____

No de tél _____ email _____

Profession ou dernière école suivie _____

Nationalité _____ Date de naissance _____

2e langue nationale:	Allemand	☐
	Italien	☐
Branche artistique:	Musique, instrument _____	☐
	Arts visuels	☐
Option spécifique:	Chimie-biologie……	☐
	Psychologie-pédagogie-philosophie…….	☐
	Economie-droit……	☐
	Maths-physique …….……..	☐
	Arts-visuels……	☐
	Musique……	☐
	Espagnol*……..	☐
	Latin*……..	☐
Option complémentaire:	Histoire……	☐
	Géographie……	☐
	Economie-droit……..	☐
	Philosophie……	☐
	Psychologie……	☐
	Physique……	☐
	Chimie……	☐
	Biologie ……..	☐
	Arts-visuels ou musique (si non pris au 1P)….	☐

* Il n'est pas possible de commencer ces disciplines sans connaissances préalables

Cours Perreten - ch. de la Villaire 36 - 1040 Echallens - T +41(0)22'548'12'78 http://www.cours-perreten.ch

Désignation du service		Modalité
Prestation: Atelier 8h de cours par semaine en petit groupe		
Modalité de paiement souhaité		**Cochez**
Paiement trimestriel	2’790 CHF	☐
Paiement semestriel	5’580 CHF	☐
Paiement annuel 2% d’escompte	10’937 CHF	☐
Frais de d’inscription		280 CHF

L’apprenant(e) ou son représentant atteste par sa signature avoir pris connaissance des conditions générales ci-dessous. Il communique en outre à notre secrétariat:

- Photocopie du dernier diplôme ou bulletin scolaire.
- Photocopie d’une pièce d’identité valable de l’apprenant(e)
- Pour les mineurs et toutes personnes dont l’écolage sera payé par les parents, veuillez nous transmettre les coordonnées (email + no de tel.) de la personne responsable

Lieu, date

Signature

Cours Perreten - ch. de la Villaire 36 - 1040 Echallens - T +41(0)22’548’12’78 http://www.cours-perreten.ch

Conditions générales

Inscriptions:

Les inscriptions se comprennent pour la durée délimitée par le contrat.

Avant le début de la formation, un participant qui souhaite annuler son inscription doit en avertir, sans délai et par écrit recommandé, la direction. Si son annulation est reçue 30 jours avant le début de la formation choisie, seul un montant de CHF 600.- est dû par le participant à titre de participation aux frais de dossier, montant déduit, cas échéant, directement des frais d'écolage. Si l'annulation parvient ultérieurement à la direction, l'entier de l'écolage pour le premier trimestre de la formation est dû.

Départ en cours de formation:

Tout départ doit être annoncé, par écrit recommandé, au moins un mois avant la fin du trimestre en cours, faute de quoi l'école exigera un dédommagement équivalent au montant intégral du trimestre suivant. Mais dans tous les cas, le trimestre en cours est dû en totalité.

Paiement:

Par sa signature sur le bulletin d'inscription, l'apprenant atteste avoir pris connaissance des tarifs en cours et reconnaît devoir les montants correspondants à la formation choisie.

Le paiement de l'écolage est trimestriel, semestriel ou annuel. Le premier montant dû se fait avant le début de la formation. Par la suite, les factures sont payables à échéance de 30 jours, la date de la facture faisant foi.

Prolongement de contrat:

Un prolongement de contrat se fait après avoir informé la direction par écrit. Les conditions, notamment les frais d'écolage, peuvent être rediscutées.

For et droit applicable:

Tout litige découlant des présentes conditions générales est de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du siège des Cours Perreten (Suisse) et le droit suisse est applicable.

Taxe d'examens:

Les Cours Perreten ne prélèvent pas de taxe d'examens lorsque ceux-ci sont organisés par une autre institution ou organisme. L'apprenant devra lui-même s'en acquitter auprès de l'institution ou organisme.

Cours Perreten - ch. de la Villaire 36 - 1040 Echallens - T +41(0)22'548'12'78 http://www.cours-perreten.ch

Dates et inscription aux examens:

Les dates des examens sont fixées par les institutions ou organismes externes.

Les Cours Perreten déclinent toute responsabilité relative à l'organisation des examens par les institutions ou organismes externes; les Cours Perreten ne peuvent notamment pas être tenus responsables d'un changement de dates – que ce soit pour le délai des inscriptions ou pour le passage des examens –, pour une inscription tardive ou non valide. Les apprenants se chargent sous leur propre responsabilité des modalités d'inscription aux examens des institutions ou organismes externes; en particulier, les apprenants s'informent eux-mêmes sur les dates et délais d'inscription à respecter et effectuent eux-mêmes les démarches relatives aux inscriptions aux examens.

Droit à l'image:

Selon l'article 28 du code civil suisse, il est interdit d'enregistrer les cours en direct et de les diffuser sur internet. C'est un motif de renvoi de l'école avec plainte.

Cours Perreten - ch. de la Villaire 36 - 1040 Echallens - T +41(0)22'548'12'78 http://www.cours-perreten.ch